

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_21
id. 759

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR LES RÉGIMES SPÉCIFIQUES DE TEMPS DE TRAVAIL

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a conduit les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, pour respecter un volume annuel d'activité fixé à 1607 heures et mettre un terme aux régimes dérogatoires qui avaient été maintenus jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du 23 juin 2022 l'Assemblée départementale a approuvé le nouveau cadre général pour accomplir les 1607 heures annuelles, en respectant le bénéfice de 25 jours ouvrés de congés annuels pour un temps complet réalisé sur une année civile, assortis, le cas échéant, de journées de réduction du temps de travail (RTT), selon l'adhésion à tel ou tel cycle de travail hebdomadaire.

De nouveaux cycles de travail de la collectivité ont été définis permettant aux agents de choisir parmi les 6 cycles suivants :

- 35h sur 4 jours,
- 35h sur 4,5 jours,
- 35h sur 5 jours,
- 35h30 sur 5 jours,
- 38h30 sur 5 jours,
- 39h sur 5 jours.

Aujourd'hui, il convient d'intégrer, dans le règlement intérieur de la collectivité, les ajustements rendus nécessaires en déclinaison de la délibération-cadre du 23 juin 2022 afin de permettre son entrée en vigueur, dès cette année 2023.

L'actualisation du règlement intérieur concerne ainsi :

- la 1^{ère} partie du règlement consacrée à l'organisation du temps de travail dans la collectivité,
- la 2^{ème} partie dédiée au règlement des absences pour son chapitre concernant les congés annuels et celui de la journée de solidarité.

Le règlement intérieur précisera ainsi les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail dans la collectivité, et les régimes de fonctionnement de certains services, dont les activités connaissent des variations de rythmes en fonction des saisons, ou différents moments de l'année.

Les services concernés par un régime spécifique sont les suivants :

- la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- les éducateurs sportifs du service animation sportive et jeunesse,

- le centre universitaire,
- l'abbaye de Belleperche,
- l'espace des Augustins,
- ainsi que des services de la voirie départementale et de la direction des moyens généraux.

Les modifications apportées aux régimes spécifiques sont principalement de trois ordres :

1/ Redéfinir les horaires de travail et le calcul des congés afin de respecter les 1607 heures annuelles, en tenant compte de la disparition de jours de congés exceptionnels.

2/ Rationaliser le fonctionnement de certains services en réduisant le nombre de cycles de travail (2 dans l'année au lieu de 3) pour correspondre au mieux aux besoins du service. C'est le cas du centre universitaire, de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne et de l'espace des Augustins.

3/ Adapter le service lors d'épisodes caniculaires pour des services de la direction de l'aménagement et de la voirie et de la direction des moyens généraux pour améliorer les conditions de travail des personnels concernés.

Les modifications apportées au règlement intérieur par les différents services et les directions concernés ont été portées à la connaissance de leurs personnels, en amont de sa présentation en séance du comité technique, du 2 décembre 2022.

Si certaines remarques des représentants du personnel ont pu être prises en compte lors de cette séance, un consensus n'a pu être trouvé sur l'organisation du cycle du temps de travail des agents de la voirie.

L'arbitrage a porté soit sur un cycle de travail journalier augmenté de 6 minutes (demande des agents) soit sur un cycle de travail d'une demie heure d'activité hebdomadaire, justifié pour des raisons d'organisation du service et afin de faciliter l'activité d'un travail en équipe (proposition de l'administration).

Aucune modification n'a été apportée sur le régime spécifique du laboratoire vétérinaire, ni pour les agents des collègues.

À défaut de recueillir un avis favorable des représentants du personnel du comité technique sur l'actualisation du règlement intérieur telle que proposée, avec le détail des régimes spécifiques exposé, et compte tenu des élections professionnelles qui ont suivi le 8 décembre 2022, cette actualisation du règlement intérieur et les régimes spécifiques de temps de travail ont été soumis de nouveau au comité social territorial le 27 janvier 2023.

Le collège des représentants du personnel a maintenu son opposition au cycle du temps de travail des agents de la voirie. Dès lors, une nouvelle saisine du comité social territorial a été réglementairement exigée. Le comité social territorial s'est réuni le 8 février 2023. Son avis a été communiqué à l'Assemblée départementale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu la délibération cadre du conseil départemental du 23 juin 2022 relative au temps de travail du personnel départemental,

Vu l'avis rendu du 8 février 2023 du comité social territorial,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'avenant portant actualisation du règlement intérieur (parties I-1 et II-1 et 2 dudit règlement), tel que présenté en annexe.

Pour : 28

Contre : 2

Abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL